

ACCIDENT DE SERVICE AGENTS CNRACL

L'agent ou son ayant-droit déclare l'accident par écrit à l'autorité territoriale en mentionnant les circonstances exactes : date, heure, fonctions exercées, lésion, ... dans un délai de 15 jours après la délivrance d'un certificat médical initial

L'employeur mène une enquête administrative pour établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident

L'enquête doit établir :

- pour un accident de service : si une faute personnelle de l'agent ou toute autre circonstance particulière est de nature à le détacher du service
- pour un accident de trajet : si un fait personnel ou toute autre circonstance particulière étrangère aux nécessités de la vie courante est de nature à le détacher du service

Si faute personnelle ou circonstance particulière détachant l'accident du service

Saisine du Conseil Médical-Formation Plénière (CMFP)

Avis favorable suivi par l'autorité territoriale

Avis défavorable ou avis non suivi par l'autorité territoriale

Déclaration d'accident à saisir dans AGIRHE *

Arrêté d'imputabilité à saisir dans AGIRHE

En cas d'arrêt de travail, l'agent est placé en CITIS (arrêté à saisir dans AGIRHE) jusqu'à la reprise des fonctions ou retraite pour invalidité

Prise en charge des frais jusqu'à guérison et/ou consolidation

Expertise périodique à minima 1 fois par an au-delà de 6 mois consécutif d'arrêt et/ou de soins ou dès réception d'un certificat médical final avec consolidation avec séquelles

Arrêté de non-reconnaissance de l'accident à saisir dans AGIRHE

Information du CMFP lorsque l'avis n'est pas suivi

Absence de faute personnelle ou circonstance particulière détachant l'accident du service

Déclaration d'accident à saisir dans AGIRHE

Arrêté d'imputabilité à saisir dans AGIRHE

En cas d'arrêt de travail, l'agent est placé en CITIS (arrêté à saisir dans AGIRHE) jusqu'à la reprise des fonctions ou retraite pour invalidité

Prise en charge des frais jusqu'à guérison et/ou consolidation

Expertise périodique à minima 1 fois par an au-delà de 6 mois consécutif d'arrêt et/ou de soins ou dès réception d'un certificat médical final avec consolidation avec séquelles

* Procédure AGIRHE en page 2 et 3

PROCÉDURE AGIRHE

Déclaration accident

Identité	Carrière	Affectation fiche de poste	Prévention	Formations
----------	-----------------	----------------------------	------------	------------

 Assistant / Conseiller de prévention

☐ L'agent est Assistant / Conseiller de prévention

Date de l'arrêté de nomination :

 Visites médicares Agent : 29633

 **Accident du travail / Maladie professionnelle ou contractée en service**

 Evaluation des risques

 Habitations professionnelles

 Informations complémentaires médecine

 **Accident du travail / Maladie professionnelle ou contractée en service**

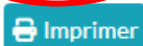
+ Ajouter une déclaration

Type	Date de l'accident/Maladie pro
Aucune ligne	

Arrêté de reconnaissance/non reconnaissance imputabilité au service

Identité	Carrière	Affectation fiche de poste	Prévention	Formations	Expéri
----------	-----------------	----------------------------	------------	------------	--------

557425

Accès Dossier numérisé

 Situation administrative actuelle

 Temps de travail

 **Déroulement de carrière**

+ Ajouter un acte

✓ Services antérieurs

✓ RIFSEEP

+ Ajouter une carrière

Ajout d'un acte

Choisissez un type d'arrêt :

Modalités d'exercice

Choisissez un arrêté :

Reconnaissance imputabilité au service (AM90)

Sélectionnez un sous arrêté

Tous

Valider

Fermer

Arrêté plaçant l'agent en CITIS

Prévention	Formations	Expériences	Compétences	Maladie	Congés	Ev
------------	------------	-------------	-------------	---------	--------	----

+ Ajouter un congé

Ajout d'un congé maladie

Choisissez un arrêté :

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (AT-MP) (AC37)

Valider

Fermer

Pour les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire, établir la demande de remboursement

€ Demande de remboursement assurance